

Article 6 - Urbanisme

Lotissements de terrains

L'article 29 « Contenu du plan d'aménagement particulier „quartier existant“ et du plan d'aménagement particulier „nouveau quartier“ » de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dispose en son paragraphe (1) que :

« (...)

Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier „quartier existant“ est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. ».

Ainsi, les projets de lotissement suivants sont soumis au conseil communal afin d'y réserver une suite favorable :

- 107, rue de Hollerich (82B/2022/37)

La demande soumise a pour objet la division de la parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 124/7672 de la section HoA de Hollerich et sise aux abords de la rue de Hollerich afin de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction et un lot restant.

- Rue d'Etalle (82B/2023/20)

La demande soumise a pour objet la réunion des parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 467/2425 et 467/2431 de la section EA de Beggen et sises au fond de la rue d'Etalle afin de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction.

- 10-14, rue de Laroche (82B/2023/29)

La demande soumise a pour objet le morcellement des parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 367/6570, 371/5161, 373/829, 373/5162, 373/5163, 373/5164, 374/832, 375/3605 et 375/3606 de la section EC de Weimerskirch et sises aux abords de la rue de Laroche afin de créer 5 nouvelles places à bâtir pouvant accueillir chacune une nouvelle construction, un lot qui est à intégrer dans le domaine public et 2 lots restants.

- 86, Fond St Martin (82B/2023/48)

La demande soumise a pour objet le morcellement des parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 35/3486, 36/3487, 36/3489, 36/6228 et 36/6229 de la section EC de Weimerskirch et sises aux abords du Fond St Martin afin de créer 4 nouvelles places à bâtir pouvant accueillir chacune une nouvelle construction, un lot qui est à intégrer dans le domaine public et un lot restant.